



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 FEVRIER 2024**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

TRANSITION ECOLOGIQUE

- 6 – Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur Kaysersberg Vignoble.

AFFAIRES SCOLAIRES

- 7 – Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Familiale de Sigolsheim pour le périscolaire "L'Ile aux Enfants" de Sigolsheim.
- 8 – Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association "1,2,3, SOLEIL" pour le périscolaire de Kaysersberg.

DOMAINE PUBLIC

- 9 – Modification de tarifs communaux 2024.

URBANISME

- 10 – Vente d'un terrain à bâtir situé Rue des Tilleuls à Kaysersberg - Délibération rectificative.
- 11 – Echange de parcelles situées au lieu-dit Am Hohlenweg à Kaysersberg entre la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE et M. André ANCEL.
- 12 – Bassins d'orage : acquisitions foncières à réaliser dans le cadre de la création d'un exutoire (échange de parcelles avec Messieurs Thibaut et Constant BLANCK).
- 13 – Levée de servitude et inscription au livre foncier de la parcelle n°113 – Section 23 située rue de la Râperie dans la Zone Artisanale Hinteralspach à Kaysersberg.

RESSOURCES HUMAINES

14 – Transformation du poste de direction du Centre Albert Schweitzer.

DIVERS

15 – Questions orales.

Le 19 février 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie-Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR-WOLLIUNG, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

M. Jean-Jacques GSELL-HEROLD donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.

Mme Marie-Paule BALERNA donne pouvoir à Mme Eliane STAHL.

Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Hubert BECKER.

Absent excusé :

M. Albino DA SILVA.

Absentes :

Mme Audrey WENSON.

Mme Zahia GHEDDAR.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.

M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 13 février 2024

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2024.00001

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 22	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023 - 2024.00002

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 11 décembre 2023 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune et consultable via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 22	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 5 décembre 2023 et le 12 février 2024. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

TRAVAUX PROPRETE URBAINE	17/01/2024	Bernard CARABIN
<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation de l'outil de suivi de consommation des fluides acquis par la Ville.▪ Point sur l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de la Ville.▪ Information sur le chantier du périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim.		

CULTURE / ANIMATION / RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	24/01/2024	M. GSELL-HEROLD
<ul style="list-style-type: none">▪ Validation du programme de l'opération de rénovation du Parcours de Santé de Kaysersberg.▪ Calendrier des manifestations 2024.▪ Chèque de 1 000 € remis par les organisateurs du Marathon de Colmar à remettre à une Association caritative de Kaysersberg Vignoble.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2024.00003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
Décisions 2023		
2023.00105	14/12/2023	<p>AOO – Fourniture et livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la commune de Kaysersberg Vignoble avec la société UP COOP, sise 9-11 boulevard Louise Michel – 92230 GENEVILLIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de commande maximale de 130 000 € par an, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée : 12 mois, pouvant faire l'objet de trois reconductions (la durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale). ▪ Montant de commande maximale : 520 000 €.
2023.00106	19/12/2023	<p>CONVENTION – Contrat « GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud - 3 terminaux » déterminant les modalités de redevance du contrôle de stationnement au niveau pénal (zone bleue, stationnement gênant ou très gênant, arrêtés municipaux, etc.) avec la société LOGITUD solutions sise ZAC Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : mise à disposition du droit d'utiliser de façon non exclusive, les solutions applicatives nécessaires. - Période et durée : à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024 inclus (à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum). - Prix : forfait annuel de 1 128,41 € HT. - Révision annuelle du montant du forfait à la date de renouvellement.

2023.00107	19/12/2023	<p>CONVENTION – Contrat de maintenance des progiciels MUNICIPAL (gestion de la Police municipale) et CANIS (gestion des animaux dangereux) avec la société LOGITUD solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : assistance, correction des défauts de fonctionnement et mise à jour. - Période et durée : à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024 inclus (<i>à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum</i>). - Tarif forfaitaire annuel de 435,42 € HT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ MUNICIPAL : 346,12 € HT / an. ▪ CANIS : 89,30 € HT / an. - Révision annuelle du montant du forfait à la date de renouvellement.
2023.00108	19/12/2023	<p>CONVENTION – Contrat de maintenance contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE (gestion Mobile de la Police municipale permettant de directement faire des mains courantes sur des téléphones portables) avec la société LOGITUD solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : assistance, correction des défauts de fonctionnement et mise à jour. - Période et durée : à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024 inclus (<i>à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum</i>). - Tarif forfaitaire annuel de 230,97 € HT. - Révision annuelle du montant du forfait à la date de renouvellement.
2023.00109	19/12/2023	<p>CONVENTION – Contrat « GVS : Contrôle du stationnement payant - 3 unités » déterminant les modalités de redevance du contrôle de stationnement payant (voire constatation le cas échéant des infractions commises, au niveau du parc communal de 21 horodateurs) avec la société LOGITUD solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : mise à disposition du droit d'utiliser de façon non exclusive, les solutions applicatives nécessaires. - Période et durée : à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024 inclus (<i>à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum</i>). - Tarif forfaitaire annuel de 2 243,31 € HT. - Révision annuelle du montant du forfait à la date de renouvellement.

2023.00110	19/12/2023	<p>CONVENTION – Contrat « RAPO : Recours administratif préalable obligatoire - 2 unités » (engagé par un redevable d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) dès lors que la totalité de la durée de stationnement n'a pas été réglée initialement ou est insuffisante) déterminant les modalités de redevance du contrôle de stationnement avec la société LOGITUD solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : mise à disposition du droit d'utiliser de façon non exclusive, les solutions applicatives nécessaires. - Période et durée : à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024 inclus (<i>à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum</i>). - Tarif forfaitaire annuel de 295,36 € HT. - Révision annuelle du montant du forfait à la date de renouvellement.
2023.00111	21/12/2023	<p>MAPA – Extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 6 « Chauffage - Ventilation – Sanitaire » avec la société LABEAUNE JMC sise 5 Rue des Artisans - 68280 SUNDHOFFEN : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 30 961,24 € HT. - Avenant n°1 : - 653,21 € HT (ajustements des ouvrages). - Portant le nouveau montant du marché à 30 308,03 € HT.
2023.00112	21/12/2023	<p>CONTRAT – Contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse pour la Ville de Kaysersberg Vignoble avec la SA VIALIS, sise 10 rue des Bonnes Gens - 68004 COLMAR CEDEX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : maintenance et dépannage des installations de signalisation lumineuse suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrefour à feux Vins / 1ère Armée / Vieux Moulin à Sigolsheim, ▪ Carrefour à feux Vins / Sainte Anne à Sigolsheim, ▪ Carrefour à feux Lapoutroie / Acacias à Kaysersberg, ▪ Carrefour à feux Lapoutroie / Val Saint Jean à Kaysersberg, ▪ Carrefour à feux RD280/ Grand' Rue / Ammerschwihl à Kientzheim. - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2027 inclus. - Montant annuel du contrat : 6 750 € HT. - Variation de prix à compter de la 2^{ème} année et suivantes.

Décisions 2024		
2024.00001	11/01/2024	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble - Lot 25 « Soclage d'œuvres » avec la société AINU sise 50 rue de Presles - 93300 AUBERVILLIERS : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 9 910 € HT. - Avenant n°1 : 300 € HT (adaptation des pupitres de présentation de documents à l'intérieur du caisson immersif n° 1). - Portant le nouveau montant du marché à 10 210 € HT.
2024.00002	11/01/2024	<p>CONVENTION – Mandat de vente conclu avec l'agence immobilière François CAILLIAUX pour un appartement de type F6 (surface habitable : 112 m²), situé 3 rue de la 1^{ère} Armée (1^{er} étage) à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix de vente initial total fixé à 286 200 €, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente net vendeur : 270 000 €. ▪ Frais d'agence : 16 200 €. - L'agence immobilière ne trouve pas d'acquéreur en raison du prix de vente proposé. - Avis des Domaines : valeur vénale dudit bien à 270 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%. - Nouveau prix de vente total de l'appartement fixé à 243 800 €, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente net vendeur : 230 000 €. ▪ Frais d'agence : 13 800 €.
2024.00003	01/02/2024	<p>CONTRAT – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les achats d'électricité de la Ville de Kaysersberg Vignoble avec la société STUDEN, sise 12 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contexte : conclusion d'un nouveau marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations de la ville de Kaysersberg Vignoble à compter du 01/12/2024. - Besoin : nécessité de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide et l'assistance sur les achats d'électricité de la Ville de Kaysersberg Vignoble et la passation du nouveau marché. - Contenu de la mission : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse initiale et la définition des besoins. ▪ Mise en place d'un accord-cadre avec l'assistance complète et l'accompagnement spécifique à tous les stades (dossier de consultation). ▪ Passation des marchés subséquents pendant la durée de l'accord cadre. ▪ Suivi, contrôle, veille tarifaire et réglementaire. - Durée : 48 mois à compter de la signature du contrat. - Montant total : 8 500 € HT pour les 4 ans.

2024.00004	08/02/2024	<p>CONTRAT – Contrat de bail viticole – Lieudit Grafreben avec l'EARL Patrick et Victor SCHIFFMANN, demeurant 12 rue des Vignes à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Section 9 – N°33 (5,72 ares). – Durée : 9 ans à compter du 11/11/2023, soit jusqu'au 10/11/2032 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. – Fermage en denrée représentant la valeur en argent de 23 kg/are de raisin, en appliquant à cette quantité le prix fixé par arrêté préfectoral pour le cépage Pinot blanc, ce prix étant actualisé annuellement.
2024.00005	08/02/2024	<p>CONTRAT – Contrat de bail viticole – Lieudit Littenbuckel avec l'EARL du Lerchenfeld – M. Stéphane GSELL, demeurant 34 route des Vins à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Section 10 – N°218 (19,64 ares). – Durée : 9 ans à compter du 11/11/2023, soit jusqu'au 10/11/2032 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. – Fermage en denrée représentant la valeur en argent de 20 kg/are de raisin, en appliquant à cette quantité le prix fixé par arrêté préfectoral pour le cépage Gewurtztraminer, ce prix étant actualisé annuellement.
2024.00006	08/02/2024	<p>CONTRAT – Contrat de bail viticole - Lieudit Am Hohlenweg avec M. et Mme Pierre-Emmanuel VATTEMENT, demeurant 9 route des Vins à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Section 12 – N°35 (34,33 ares). – Durée : 9 ans à compter du 11/11/2023, soit jusqu'au 10/11/2032 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. – Fermage en denrée représentant la valeur en argent de 20 kg/are de raisin, en appliquant à cette quantité le prix fixé par arrêté préfectoral pour tous cépages confondus, ce prix étant actualisé annuellement.
2024.00007	08/02/2024	<p>CONTRAT – Contrat de bail viticole - Lieudit Am Hohlenweg avec M. et Mme HAAS, demeurant 6 rue du Général Rieder à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Section 12 – N°31 (28,84 ares). – Durée : 9 ans à compter du 11/11/2023, soit jusqu'au 10/11/2032 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. – Fermage en denrée représentant la valeur en argent de 20 kg/are de raisin, en appliquant à cette quantité le prix fixé par arrêté préfectoral pour tous cépages confondus, ce prix étant actualisé annuellement.

2024.00008	08/02/2024	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L’île aux enfants » à Sigolsheim : Lot n° 6 « Charpente / Couverture » à la SARL GASMI TOITURES, sise 2 rue de Lugano 68180 HORBOURG-WIHR : résiliation aux frais et risques de la SARL GASMI TOITURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13/12/2023 : la SARL GASMI TOITURES a informé la commune que, en raison d’un planning chargé et par suite d’une pénurie de main d’œuvre, elle se trouve dans l’incapacité de réaliser les travaux et, de ce fait, ne donnera pas suite au marché attribué. - 08/01/2024 : la commune a mis en demeure la SARL GASMI TOITURES d’exécuter les prestations prévues dans le cadre du marché d’ici le 26/01/2024 (<u>mais absence de réponse</u>). - 05/02/2024 : courrier de la commune prononçant la résiliation du marché de travaux aux frais et risques de la SARL GASMI TOITURES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Excédents de dépenses résultant du nouveau marché de travaux à la charge de la SARL GASMI TOITURES. ▪ Relance d’une consultation pour le lot n° 6.
------------	------------	--

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.00105 à n°2023.00112 et n°2024.00001 à n°2024.00008 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Travaux sur la RD 415 entre le rond-point d'Ingersheim et la gare de Fréland :

Mme le Maire informe les élus des travaux qui seront réalisés sur la RD415 par l'entreprise EUROVIA et sous maîtrise d'ouvrage de la CEA :

- **Du 08/04 au 10/04** : tronçon "Cimetière de Kaysersberg – Ammerschwihl", avec la mise en place d'une déviation par Sigolsheim et Kientzheim.
- **Du 11/04 au 19/04** : tronçon "Ammerschwihl – Rond-point d'Ingersheim", avec la mise en place d'une déviation par Sigolsheim et Kientzheim.
- **Du 22/04 au 03/05** : tronçon "Cimetière de Kaysersberg – Caserne des Pompiers", avec une déviation prévue par la rue du 18 décembre et l'avenue Georges Ferrenbach (avec un transit interdit pour les poids lourds, sauf desserte locale). Mme le Maire est consciente que ce parcours sera particulièrement délicat à traiter, notamment pour les camions desservant les entreprises DS SMITH, CORPLEX et RECIPHARM. Pour sa part, Mme GILBERT estime qu'il serait préférable que les travaux se fassent par voie d'alternat, en demi-chaussée. M. FRITSCH et M. CARABIN lui répondent que cela est techniquement difficile à mettre en œuvre et rallongerait considérablement la durée des travaux.
- **Route de Lapoutroie** : les travaux sont prévus en 2025, après les travaux de réseaux effectués par le SDEA durant le dernier trimestre 2024.

En réponse à M. PETER, Mme le Maire précise que le travail de nuit n'est pas envisagé pour les travaux 2024, mais que cela est évoqué pour les travaux programmés Route de Lapoutroie en 2025.

Mme le Maire ajoute qu'une réunion publique concernant ces travaux sur la RD 415 est programmée le mardi 19 mars à 18h30 dans la salle du Hirtenhaus à Kientzheim, en présence de représentants de la CEA. La réunion s'adresse à l'ensemble des habitants de la Vallée et a pour objet de communiquer sur les travaux et les perturbations à prévoir. Par ailleurs, la commune et la CEA vont communiquer sur les travaux via leurs supports habituels.

Conseil municipal des Jeunes :

Mme le Maire et Mme BEXON informent les élus que la première réunion du Conseil municipal des Jeunes (CMJ) s'est tenue le 16 février dans la salle du Conseil municipal. Une trentaine d'élèves de CM1 ou CM2 scolarisés dans les écoles de Kaysersberg Vignoble étaient présents ainsi que certains parents.

Aucune élection n'étant prévue, tous les enfants volontaires peuvent siéger au CMJ. Les sujets abordés dans le cadre du CMJ ont notamment trait à la citoyenneté et à la démocratie participative. Lors de cette première séance, les jeunes ont exprimé leurs propositions et échangé avec les élus.

La prochaine réunion du Conseil municipal des Jeunes aura lieu le 12 avril à 16h30.

Matinée citoyenne :

Mme le Maire annonce au Conseil municipal que la date de l'édition 2024 de la Matinée citoyenne a été fixée au samedi 8 juin, de 8H à 14H. Elle précise que les chantiers restent encore à déterminer. Afin de ne pas entraver le bon déroulement des élections européennes qui se dérouleront le lendemain (9 juin), le moment convivial sera organisé dans une salle non dédiée aux élections.

En réponse à une remarque de M. STOLL, Mme le Maire et Mme BEXON précisent que, par le passé, la commune a essayé d'associer les écoles pour le ramassage des déchets, mais les parents d'élèves étaient réticents. Mme le Maire prend cependant bonne note de la remarque de M. STOLL : dans le cadre du Conseil municipal des Jeunes, il faudra voir si une opération de ce type peut être mise en place l'année prochaine, les délais étant trop courts pour cette année.

- CREATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00004

Mme le Maire expose que, pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables (EnR), la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à :

- Faciliter le développement des EnR.
- Accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

Ainsi, la loi du 10 mars 2023 institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEEnR), définies par les communes. La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. A cet effet, elle réaffirme le **rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes**, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes sont ainsi invitées à identifier les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de :

- Répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.
- Tenir compte des potentiels de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR.

En déclinaison de la loi APER et dans la perspective de cartographier des zones d'accélération des EnR sur leur territoire, un portail cartographique ainsi qu'un cahier d'accompagnement ont été mis à disposition des communes. D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Toutes les collectivités territoriales sont donc concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire (notamment la puissance d'EnR déjà installée), de la nécessaire diversification des EnR et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Dans le respect du cadre légal et pour définir lesdites zones d'accélération sur Kaysersberg Vignoble, la Ville a engagé les démarches suivantes :

- Organisation d’une concertation publique du 15 janvier au 2 février 2024 inclus, selon les modalités ci-après :
 - Un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la commune ;
 - Un dossier papier a été mis à disposition du public en mairie.
 Cette concertation a donné lieu à une unique observation.
- Sollicitation du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein : le syndicat mixte a émis un avis favorable en date du 22 janvier 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies suivantes :

- **Hydroélectricité** : la Weiss présente sur certains tronçons un potentiel de production d’hydroélectricité.
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment** : afin d’être le moins restrictif possible, la Ville ne désigne pas les zones d’accélération toiture par toiture. En effet, tous les bâtiments, qu’ils soient existants ou à construire, sont susceptibles d’être équipés en panneaux.
- **Solaire photovoltaïque** : ont été identifiées sur la cartographie (voir plan ci-après) les ombrières de parking suivantes :

A Kientzheim :

- Le parking du magasin Intermarché.

A Sigolsheim :

- Le parking de la Nécropole.

A Kaysersberg :

- Le parking du Carrefour Contact.
- Le parking de l’Espace Nautique Arc-en-ciel.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables (loi APER) ;

VU le portail cartographique des énergies renouvelables réalisé par l’Institut national de l’information géographique et forestière (IGN) et le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA) ;

CONSIDERANT que la Ville de Kaysersberg Vignoble est invitée à identifier les zones d’accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies renouvelables sur son territoire ;

VU la concertation publique organisée par la Ville de Kaysersberg Vignoble du 15 janvier au 2 février 2024 inclus ;

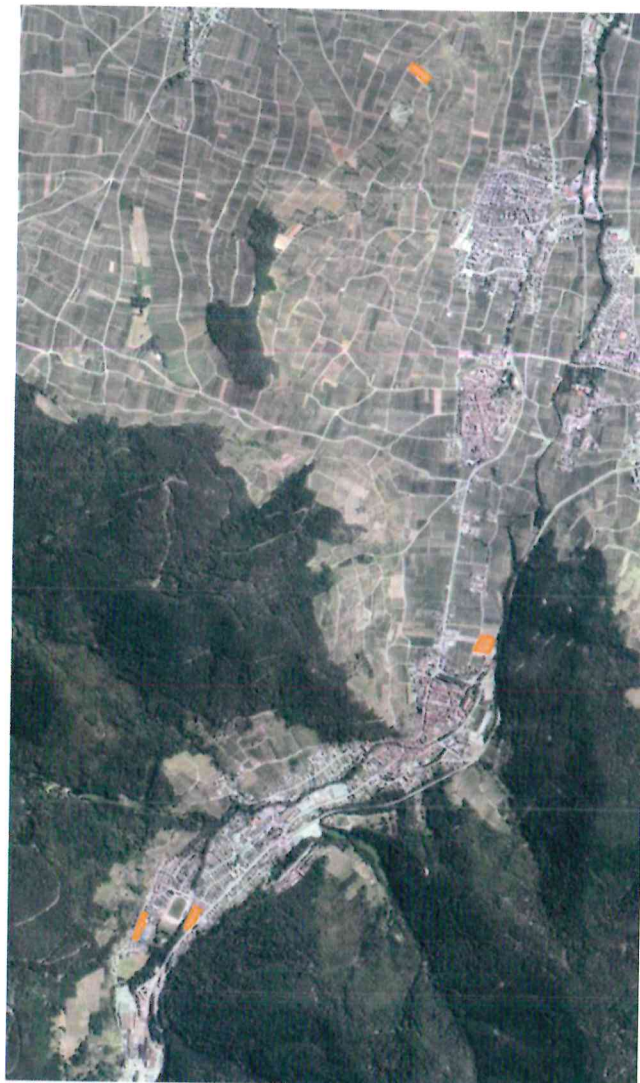
VU l'avis favorable du Parc Naturel des Ballons des Vosges en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de répondre au défi de la transition écologique tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les zones d'accélération d'énergies renouvelables telles que présentées.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de localisation des ZAEnR identifiées « Ombrières de parking » sur Kayserberg Vignoble :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme le Maire précise que les sites identifiés concernent principalement des propriétés privées. Cela ne préjuge donc en rien d'un engagement à réalisation de la part de la commune, d'autant plus que cela reste soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

M. STOLL souhaite savoir quels tronçons pourraient être potentiellement concernés par la production d'hydroélectricité. Mme le Maire lui répond, que pour ne pas mettre en difficulté des projets futurs, la Weiss a été identifiée dans son entièreté (sur le ban de la commune).

M. STOLL estime que la loi APER est un « total foutage de gueule ». « Les seules autorisations accordées par les ABF le sont à condition qu'il n'y ait pas de covisibilité entre les panneaux solaires et le château de Kaysersberg, soit avec une orientation au nord, ce qui est stupide. » Il conclut son intervention en disant que « Le diktat des ABF, ça commence à bien faire ! ». Mme le Maire comprend la position de M. STOLL, tout en précisant que, même si les discussions sont parfois compliquées avec l'ABF, elles permettent souvent de trouver des solutions. Elle ajoute qu'en faisant le choix que tous les bâtiments, existants ou à construire, soient susceptibles d'être équipés en panneaux, la commune laisse à l'Etat (et donc aux ABF) la décision de dire ce qui est ou possible ou non de faire.

Mme le Maire précise ensuite que toutes les propositions de ZAEnR vont être transmises à la Préfecture. L'Etat va ensuite agréger l'ensemble des propositions au niveau national. Si l'objectif fixé par le Gouvernement est atteint, alors les propositions de la commune en resteront là. Sinon, il sera demandé aux communes de faire des propositions complémentaires.

M. PETER interroge Mme le Maire sur le projet de méthaniseur industriel qui était prévu initialement à Sigolsheim et qui a, ensuite, été retiré du PLUI. Mme le Maire lui répond que la CCVK a identifié une zone (qui n'est pas AOC) située sur le ban d'Ammerschwahr, à proximité de « La Pommeraie ». Toutefois, cela reste encore à valider par toutes les parties concernées (dont la commune d'Ammerschwahr).

M. PETER demande pourquoi le parking de l'entreprise DS SMITH n'a pas été proposé pour l'installation d'ombrières. Mme le Maire explique ce choix par le fait que le parking est peu ensoleillé.

M. BECKER observe que l'on n'évoque plus le sujet des éoliennes. Mme le Maire lui répond que la commune avait compétence pour travailler sur son territoire qui n'est pas concerné par l'implantation d'éoliennes. Au niveau de la CCVK, seul Le Bonhomme est en effet concerné.

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM POUR LE PÉRISCOLAIRE "L'ILE AUX ENFANTS" DE SIGOLSHEIM - 2024.00005

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°2022.00110 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim (et environs).

Applicable à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 inclus, cette convention définit :

- Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.).
- Les modalités du soutien financier de la Ville de Kaysersberg Vignoble à l'association.

Pour mémoire, l'objet de l'Association Familiale de Sigolsheim (sise 30 rue Pierre Pflimlin - SIGOLSHEIM- 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) est :

- D'organiser et de réaliser des services d'accueil, de restauration, d'animation périscolaires pour les élèves fréquentant l'école « Les Hirondelles » de Sigolsheim et « Les Crécelles » de Kientzheim. Dans ce cadre, l'association accueille les élèves durant tout leur cycle primaire, de leur entrée en école maternelle jusqu'à leur dernière année en école élémentaire. Le temps périscolaire comprend :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, pause méridienne et soir.
 - Mercredi : toute la journée.

En termes de responsabilité, dans le cadre du temps périscolaire, l'encadrement des élèves des écoles de Kaysersberg relève de la responsabilité exclusive de l'association.

- D'organiser et de réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps extrascolaire (petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires) : les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association Familiale de Sigolsheim à partir du moment où ils leur sont remis et jusqu'à ce qu'ils soient recherchés et quittent les locaux.
- D'assurer la gestion du personnel pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires susmentionnées.

Par ailleurs, concernant les moyens financiers alloués à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, une demande de subvention est présentée chaque année, au plus tard le 15 octobre (N-1) pour l'année suivante (N) par le conseil d'administration, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de l'année N. Sur proposition de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité, le Conseil municipal fixe, annuellement et par délibération spécifique, le montant de son concours financier, dans le cadre du budget primitif de l'année N. Enfin, la convention prévoit de verser cette subvention en deux temps :

- Janvier de l'année N : 1^{er} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.
- Juillet de l'année N : 2^{ème} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, au titre de 2024, la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité a proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 118 000 €. Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, le petit entretien et les fournitures courantes (liste non exhaustive) sont à la charge de l'association. S'ils sont supportés par la commune, ils feront alors l'objet d'une refacturation annuelle à l'association.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00110 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants des communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim (et environs) ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, la Ville de Kayzersberg Vignoble entend soutenir financièrement l'Association Familiale de Sigolsheim en vue de favoriser un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 13 octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de **118 000 €** à l'Association Familiale de Sigolsheim au titre de l'année 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'ASSOCIATION "1,2,3, SOLEIL" POUR LE PERISCOLAIRE DE KAYSERSBERG - 2024.00006

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°2022.00111 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs.

Applicable à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 inclus, cette convention définit :

- Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.).
- Les modalités du soutien financier de la Ville de Kayzersberg Vignoble à l'association.

Pour mémoire, l'objet de l'Association 1,2,3 SOLEIL (sise 1 rue des Acacias - KAYSERSBERG- 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) est :

- D'organiser et de réaliser des services d'accueil, de restauration, d'animation périscolaires pour les élèves fréquentant le groupe scolaire Jean GEILER à Kayzersberg. Dans ce cadre, l'association accueille les élèves durant tout leur cycle primaire, de leur entrée en école maternelle jusqu'à leur dernière année en école élémentaire. Le temps périscolaire comprend :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, pause méridienne et soir.
 - Mercredi : toute la journée.
- En termes de responsabilité, dans le cadre du temps périscolaire, l'encadrement des élèves relève de la responsabilité exclusive de l'association.
- D'organiser et de réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps extrascolaire (petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires) : les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » à partir du moment où ils leur sont remis et jusqu'à ce qu'ils soient recherchés et quittent les locaux.
 - D'assurer la gestion du personnel pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires susmentionnées.

Par ailleurs, concernant les moyens financiers alloués à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, une demande de subvention est présentée chaque année, au plus tard le 15 octobre (N-1) pour l'année suivante (N) par le conseil d'administration, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de l'année N. Sur proposition de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité, le Conseil municipal fixe, annuellement et par délibération spécifique, le montant de son concours financier, dans le cadre du budget primitif de l'année N. Enfin, la convention prévoit de verser cette subvention en deux temps :

- Janvier de l'année N : 1^{er} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.
- Juillet de l'année N : 2^{ème} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, au titre de 2024, la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité a proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 102 000 €. Les frais

de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, le petit entretien et les fournitures courantes (liste non exhaustive) sont à la charge de l'association. S'ils sont supportés par la commune, ils feront alors l'objet d'une refacturation annuelle à l'association.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00111 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayserberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants de Kayserberg Vignoble et environs ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, la Ville de Kayserberg Vignoble entend soutenir financièrement l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » en vue de favoriser un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 13 octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de **102 000 €** à l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » au titre de l'année 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme GILBERT demande pourquoi la subvention attribuée au périscolaire « 1, 2, 3 SOLEIL » est inférieure à celle versée au périscolaire « L'Île aux enfants ». Mme BEXON lui répond que le périscolaire de Sigolsheim subit des charges que le périscolaire de Kaysersberg n'a pas à supporter :

- Les fluides et le chauffage sont pris directement en charge par l'Association Familiale de Sigolsheim.
- L'Association Familiale de Sigolsheim doit obligatoirement recourir à un commissaire aux comptes.
- La plus grande ancienneté du personnel génère des coûts salariaux plus élevés.

Mme GILBERT demande toutefois qu'il y ait davantage d'équité de traitement entre les deux associations car elles rendent le même service public à la population. A ce titre, elle souhaite que l'on réhausse, à l'avenir, la subvention versée à « 1, 2, 3 SOLEIL ».

Mme le Maire entend sa demande, mais elle précise que cette situation résulte aussi de l'histoire de ces deux périscolaires qui ont chacun un passé différent, d'avant la commune nouvelle. Elle ajoute que mettre les deux associations au même niveau prend du temps, mais que cela reste l'objectif de l'équipe municipale. Mme BEXON complète les propos de Mme le Maire en précisant que les associations sont chaque année à l'équilibre avec les subventions versées par la commune.

Enfin, Mme BEXON expose au Conseil municipal que les comités de gestion, institués dans le cadre des conventions, viennent de se réunir afin de faire un premier bilan de l'activité et du fonctionnement des deux associations depuis la rentrée scolaire. Dans ce cadre, elle en profite pour rappeler les modalités de calcul des subventions de fonctionnement pour ces deux associations au titre de leurs activités périscolaires.

- MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX 2024 - 2024.00007

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, Mme le Maire rappelle que, par délibération n°2023.00132 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux 2024.

Néanmoins, il convient de modifier le tarif des droits de place relatif au marché hebdomadaire du lundi matin à la suite de la refonte de l'arrêté du Maire n°AP_2023_006_DP portant réglementation du marché de la Ville de Kaysersberg Vignoble (place Gouraud à Kaysersberg). Cet arrêté a en effet instauré une distinction entre :

- Le commerçant abonné à l'année, titulaire d'un emplacement fixe ;
- Le commerçant journalier, non titulaire d'un emplacement fixe.

Par rapport aux tarifs 2024 votés en décembre 2023, les modifications suivantes sont à apporter :

Le calcul des droits de place concernant le marché hebdomadaire du lundi matin est basé sur le mètre linéaire occupé.

Pour le commerçant abonné à l'année :

- Le mètre linéaire est fixé à 1,50 euro / jour.
- Le tarif forfaitaire par branchement électrique est fixé à 1,50 euro / jour.
- Une déduction forfaitaire annuelle de dix lundis sera effectuée au titre des congés annuels et des jours fériés.

Pour le commerçant journalier :

- Le mètre linéaire est fixé à 2,50 euros / jour.
- Le tarif forfaitaire par branchement électrique est fixé à 2,50 euros/jours.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de fixer librement les tarifs de leurs services publics ;

VU la délibération n°2023.00132 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux 2024 ;

VU l'arrêté du Maire n°AP_2023_006_DP portant réglementation du marché de la Ville de Kaysersberg Vignoble (place Gouraud à Kaysersberg) ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs communaux, plus particulièrement les droits de place ;

VU la proposition de modification des tarifs des droits de place relatifs au marché hebdomadaire du lundi matin – Place Gouraud à Kaysersberg ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MODIFIE** les tarifs des droits de place relatifs au marché hebdomadaire du lundi matin – Place Gouraud à Kaysersberg selon les modalités susmentionnées.
- **PRECISE** que ces modifications de tarifs sont applicables dès à présent.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- VENTE D'UN TERRAIN A BATIR SITUÉ RUE DES TILLEULS A KAYSERSBERG - DELIBERATION RECTIFICATIVE - 2024.00008

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a acquis par voie de préemption le terrain dit "MASSON" (situé entre la route de Lapoutroie et la rue des Tilleuls) le 23/08/2010 pour un montant de 300 000 € (dont 13 500 € de mobilier) en vue de densifier ce secteur. Le terrain acquis avait alors une surface de 17,35 ares et contenait une maison d'habitation.

Le terrain a ensuite été divisé, de manière à détacher la maison d'habitation, donnant sur la route de Lapoutroie (terrain de 5,12 ares) du terrain non-bâti restant (terrain de 12,23 ares). La maison MASSON avec son terrain détaché de 5,12 ares, a été vendue le 13 juillet 2012 pour un montant de 170 000 €.

Le terrain communal non-bâti étant devenu enclavé, des démarches pour faire établir une servitude de passage ont été engagées auprès de Habitat de Haute Alsace (HHA), propriétaire du terrain voisin. Parallèlement, ce terrain communal non-bâti a fait l'objet d'un projet de construction de maisons alvéolaires carton ossature bois, qui n'a pas abouti.

Par délibération n°2022.00047 en date du 16/05/2022, le Conseil municipal a approuvé un échange de deux terrains non-bâtis, pour une surface respective de 0,74 ares chacun, entre la Commune de Kayserberg Vignoble et M. Paul Joseph STIRN. L'échange ayant été conclu le 17 juin 2022, il a permis d'assurer au terrain communal issu de la propriété MASSON un accès pérenne et indiscutable sur la rue des Tilleuls par le Nord du terrain communal.

A l'issue de la négociation, il a été acté que, lors de l'aménagement des parcelles communales, une clôture mitoyenne (composée d'un muret surmonté d'un grillage) serait réalisée par les deux propriétaires, à parts égales. La commune s'est par ailleurs engagée à planter une haie arbustive sur son terrain acquis par échange en partie Nord, en limite de la propriété STIRN (parcelles 495, 496 et 499).

Afin de finaliser le projet d'urbanisation de ce terrain de 12,23 ares, (désormais composé des parcelles n°494, 497 et 498 – Section 07) avec accès direct sur le domaine public, la consultation de 5 opérateurs immobiliers a été effectuée entre le 24/11/2022 et le 27 février 2023, sur la base suivante :

- Projet d'habitat intermédiaire (maison accolées) visant à accueillir des familles (T4-T5 minimum).
- Espace extérieur pour chaque logement.
- 2 places de stationnement par logement.
- Raccordement au réseau urbain de chaleur à étudier.

Un seul opérateur (PROCIVIS HABITAT ALSACE) a souhaité candidater et a proposé un projet composé de deux variantes, qui a été présenté à la Commission Urbanisme élargie aux membres du Bureau municipal, en date du 28/02/2023.

Le projet de base consiste à construire 5 maisons accolées, conformes à la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), pour un prix de rachat à la commune à 23 000 € / are, soit 281 290 € pour 12,23 ares.

La variante, qui a été privilégiée par la Commission et les membres du Bureau, propose, moyennant un rachat du terrain à la Commune abaissé à 200 000 €, la mise en œuvre du dispositif de Prêt social de location-accession (PSLA) qui offre les avantages suivants :

- Une TVA à taux réduit de 5,5% au lieu de 20%.
- Une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans.
- Des conditions de financements simplifiées et avantageuses : pas d'appel de fonds jusqu'à l'emménagement.
- Des frais de notaires moins élevés que dans l'ancien.
- Une garantie de rachat et de relogement pendant 15 ans.

Dans son offre, le constructeur s'engage également à prendre à sa charge la démolition de la conduite forcée désaffectée qui alimentait l'ancienne papèterie, existante sur le terrain, ainsi que les clôtures et plantations prévues par l'acte d'échange avec la propriété STIRN.

Après étude et chiffrage, le raccordement au réseau de chaleur ne semble pas pertinent. En effet, les maisons actuelles répondent aux exigences des normes de la RE2020 : par conséquent, les besoins en chauffage des maisons s'élèvent à seulement 10 kW / maison, soit un total de 50 kW pour l'opération. Cette faible demande ne justifierait pas les frais à engager par la Commune pour le prolongement du réseau jusqu'au terrain de l'opération d'une part, et par le constructeur et/ou les acquéreurs des maisons pour les équipements nécessaires au raccordement, d'autre part. Il ressort donc de l'étude qu'il faudrait au minimum un besoin de 100kW pour que le raccordement et le surcoût occasionné soit justifié.

Afin de lancer la réalisation de cette opération, il est donc proposé au Conseil municipal de consentir à la vente de ce terrain composé des parcelles n°494, 497 et 498 – Section 07 à la société PROCIVIS HABITAT ALSACE pour un montant de 200 000 € H.T., sous les réserves suivantes :

- La société PROCIVIS HABITAT ALSACE procédera à la mise en œuvre du dispositif de PSLA pour la commercialisation de ces logements.
- La dépose de la conduite forcée désaffectée existante sur le terrain est incluse dans ce prix de rachat.
- La société PROCIVIS HABITAT ALSACE prendra à sa charge la réalisation des clôtures et plantations convenues par l'acte d'échange avec la propriété STIRN, dans le cadre de la réalisation de son opération.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kaysersberg, approuvé le 2 décembre 2012 et modifié le 21/07/2014, ayant inscrit les terrains actuellement identifiés au cadastre section 07 n°494/471 et 497/93 en « îlot de densité » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°6.3 du 31/05/2010 en faveur de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du terrain dit « Maison MASSON », d'une surface de 17.35 ares (parcelles n°470/88, 471/88 et 93 – Section 07) pour un montant de 300 000 €, en vue de permettre la densification de l'habitat prévue au PLU, en exploitant le potentiel des terrains libres de construction situés à l'arrière de la maison d'habitation ;

VU l'acte authentique établi le 23/08/2010 devant Maître Claude HEITZ, Notaire à Colmar, pour l'acquisition dudit terrain par la Commune de Kaysersberg ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2011/11-094 du 07/11/2011 puis n°2013/09-111 du 02/09/2013 en faveur de la vente de la partie non bâtie du terrain dit « Maison MASSON » pour un projet de quatre maisons à basse consommation en accession à la propriété, sous la forme de maisons alvéolaires en éco-matériaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/05-039 du 14/05/2012 en faveur de la vente de la partie bâtie du terrain dit « Maison MASSON » (terrain section 07 n°470/88 d'une surface de 5,12 ares) pour un montant de 170 000 € ;

VU l'acte authentique établi le 13/07/2012 devant Maître Pierre JAEGLE, Notaire à Colmar, pour la vente de la partie bâtie dudit terrain par la Commune de Kaysersberg ;

VU la création, le 14 juillet 2015, par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022.00047 du 16/05/2022 en faveur d'un échange de terrains de surfaces identiques, entre la Commune de Kaysersberg Vignoble et la propriété STIRN, afin de désenclaver le terrain communal, le terrain acquis par la Commune étant désormais identifié sous les références : section 07 parcelle n°498 ;

VU l'acte authentique en la forme administrative établi le 17/06/2022 devant Mme Martine SCHWARTZ, Maire de Kaysersberg Vignoble, pour l'échange de terrains entre la Commune de Kaysersberg Vignoble et M. Paul Joseph STIRN, pour une surface échangée de 0,74 are ;

VU la consultation de 5 opérateurs immobiliers entre le 24 novembre 2022 et le 27 février 2023, sur la base suivante :

- Projet d'habitat intermédiaire (maisons accolées) visant à accueillir des familles (T4-T5 minimum)
- Espace extérieur pour chaque logement
- 2 places de stationnement par logement
- Raccordement au réseau de chaleur à étudier

VU l'offre de la société PROCIVIS HABITAT ALSACE ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme élargie aux membres du Bureau, réunie en date du 28/02/2023, pour la proposition consistant au rachat du terrain à la commune pour un montant de 200 000 €, sous la forme d'un dispositif en PSLA, sous réserve que ce montant inclue la démolition de la conduite forcée désaffectée présente sur le terrain et la prise en charge des clôtures et plantations convenue avec la propriété STIRN ;

VU l'avis du Domaine en date du 18/09/2023, estimant la valeur vénale du terrain composé des parcelles 94, 93 et 471 à 280 000 € (soit 23 000 €/are), assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDERANT toutefois que l'acquéreur prend à sa charge :

- La démolition de la conduite forcée désaffectée, présente sur le terrain,
- La réalisation d'une clôture mitoyenne à frais partagés avec la propriété STIRN,
- La réalisation de plantations arbustives sur la parcelle n°498 – Section 07,
- La commercialisation des lots bâtis en PSLA ;

CONSIDERANT, de plus, l'intérêt social de la mise en œuvre d'un dispositif en PSLA, objectif poursuivi par la Commune dès 2011 (DCM n°2011/11-094), mais qui implique un équilibre économique fragile, nécessitant un prix de rachat du terrain à un niveau raisonnable et justifiant de retenir la valeur basse estimée par le Domaine, à savoir : 19 550 €/are ;

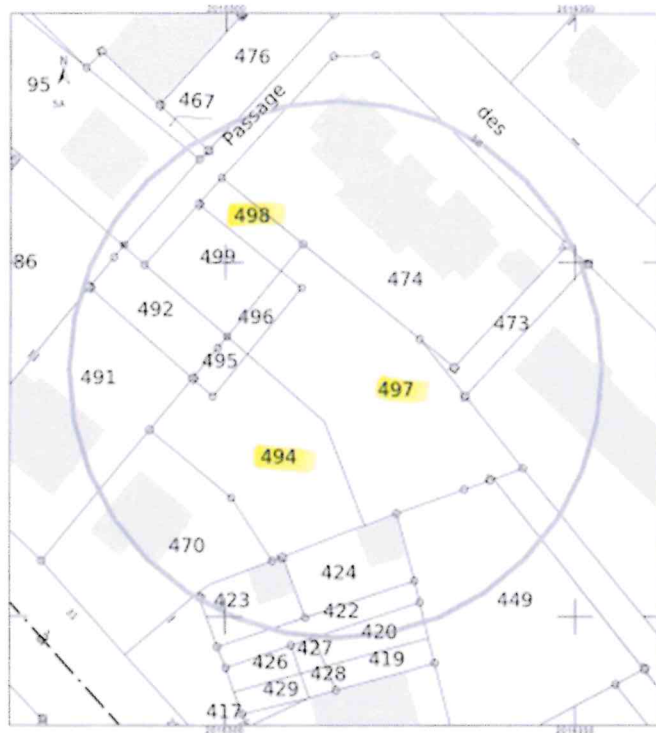
CONSIDERANT dès lors que la valeur de la cession du terrain communal non bâti, d'une surface de 12,23 ares, en application de l'estimation du Domaine, peut être détaillée comme suit :

- VALEUR VENALE :
12,23 ares x 19 550 € = 239 096,50 €
- FRAIS DIVERS PORTES PAR L'ACQUEREUR :
(Démolition de la conduite forcée, réalisation à frais partagés d'une clôture et réalisation de plantations) : - 39 096,50 €
- MONTANT TOTAL DE LA CESSION :
239 096,50 € – 39 096,50 € = 200 000 € HT

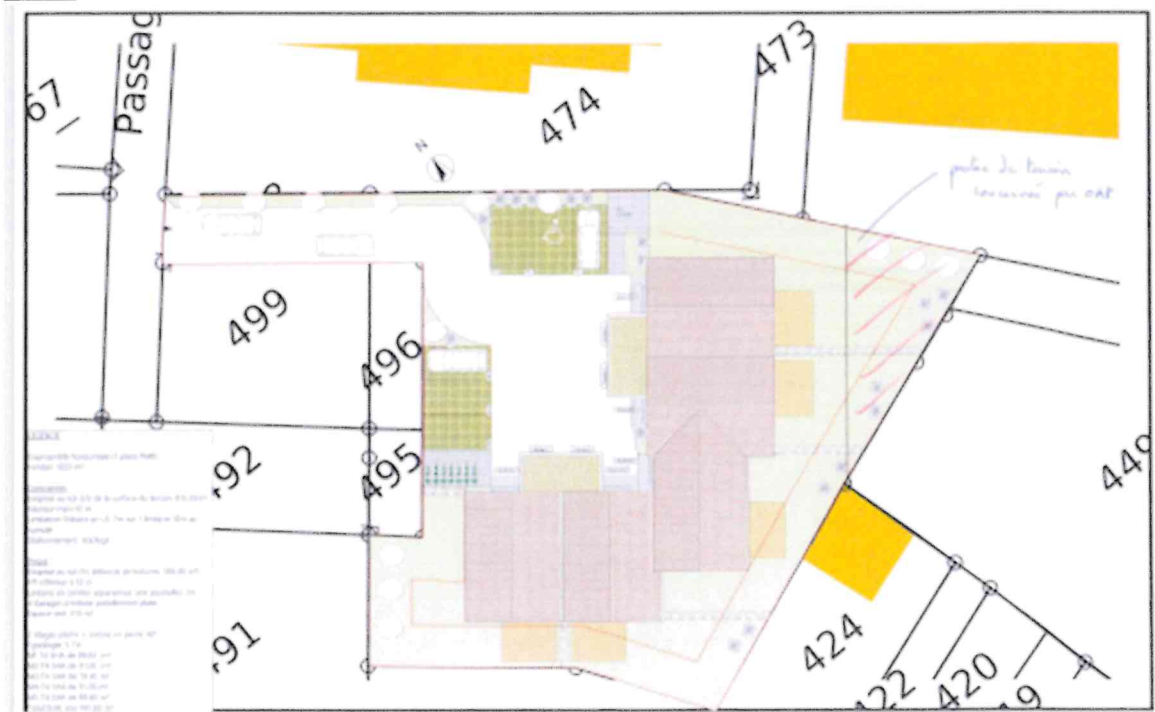
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les critères de consultation des opérateurs immobiliers.
- **DECIDE** de confier à l'opérateur immobilier PROCIVIS HABITAT ALSACE la mise en œuvre du programme d'urbanisation du terrain communal cadastrés section 07 parcelles n°498, 497 et 494 d'une surface totale de 12,23 ares, sous la forme de 5 maisons individuelles groupées.
- **ACCEPTE** la cession des terrains cadastrés section 07 parcelles n°498, 497 et 494, d'une surface totale de 12,23 ares, au prix global de 200 000 € HT, avec les réserves suivantes :
 - La société PROCIVIS HABITAT ALSACE procédera à la mise en œuvre du dispositif de PSLA pour la commercialisation de ces logements.
 - La dépose de la conduite forcée désaffectée existante sur le terrain est incluse dans ce prix de rachat.
 - La société PROCIVIS HABITAT ALSACE prendra à sa charge la réalisation des clôtures et plantations convenues par l'acte d'échange avec la propriété STIRN, dans le cadre de la réalisation de son opération.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment le compromis puis l'acte de vente).

Plan de localisation du projet :



Plan :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande le prix de vente des maisons. Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas le chiffre à sa disposition, mais qu'il lui sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil municipal prévue le 15 avril 2024.

- ECHANGE DE PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT AM HOHLENWEG A KAYSERSBERG ENTRE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET M. ANDRE ANCEL - 2024.00009

M. Michel BLANCK, Adjoint chargé de la viticulture, de la forêt, de la chasse et des chemins ruraux, expose que l'emprise du chemin d'accès menant au Château de Kaysersberg fait l'objet, depuis plusieurs années, d'acquisitions successives par la commune afin de régulariser son usage public et sa gestion.

Dans ce cadre, par courrier en date du 14/09/2022, M. André ANCEL, propriétaire-viticulteur, sis 3 rue du Collège à Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, a sollicité la commune pour échanger ou vendre ses parcelles situées sur ledit chemin. Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
KAYSERSBERG	Am Hohlenweg	13	89	4,13 a	Chemin
			95	0,33 a	
			98	1,02 a	
			101	0,85 a	
			104	0,45 a	
			106	0,49 a	
			107	0,84 a	
			111	0,92 a	
			112	0,50 a	
TOTAL				9,53 ares	

La valeur totale de ces parcelles est estimée à **3 690 €** (soit 387,20 €/are).

A titre de compensation, il est proposé d'échanger lesdites parcelles avec la parcelle communale n°27 qui est contiguë à la parcelle n°28, laquelle appartenant à M. ANCEL :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
KAYSERSBERG	Am Hohlenweg	12	27	5,13 ares	Landes

La valeur de la parcelle communale est fixée à **3 690 €** (soit 719,30 €/are) à titre de prix principal, correspondant à la valeur vénale du terrain.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'échanger la parcelle communale susvisée avec les parcelles du chemin appartenant à M. André ANCEL et permettant l'accès au Château de Kaysersberg.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le courrier en date du 14/09/2022, par lequel M. André ANCEL a proposé à la commune d'échanger ou de vendre ses parcelles situées sur le chemin permettant d'accéder au Château de Kaysersberg ;

VU l'avis des domaines du 2 octobre 2023 ;

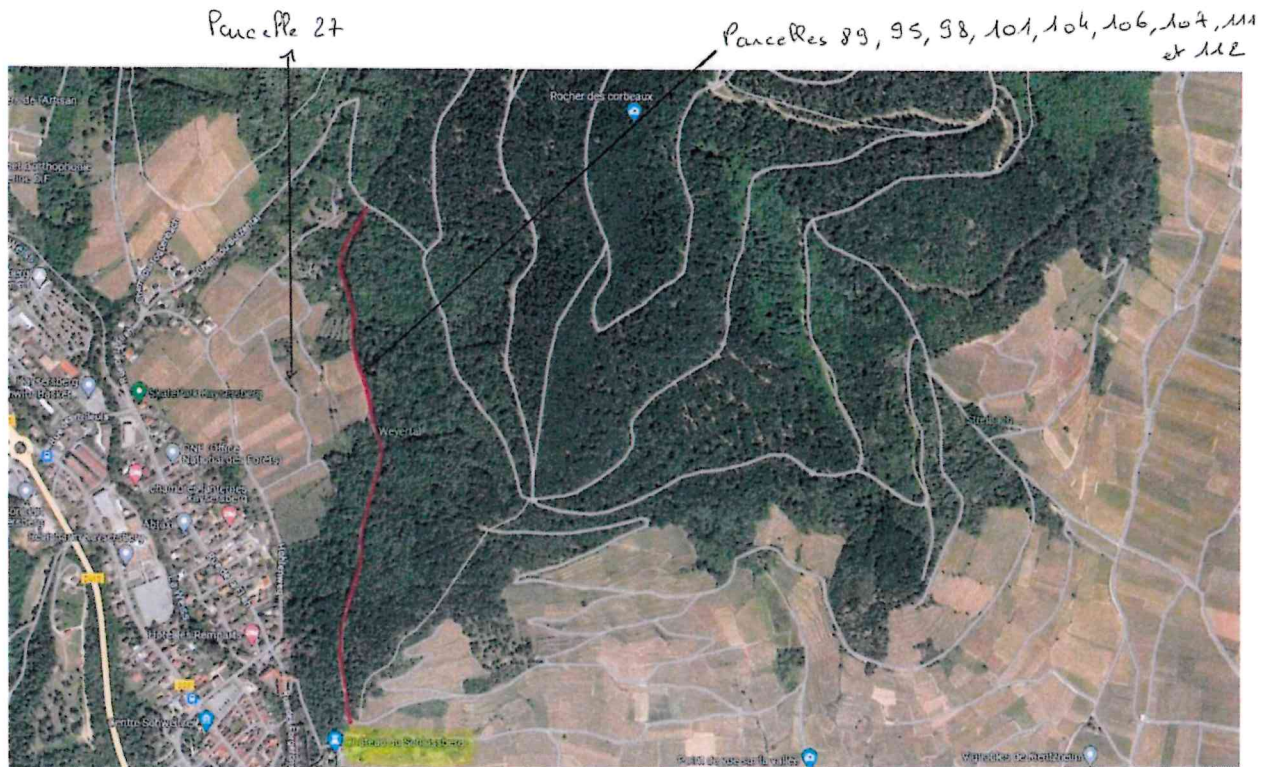
VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à terme la maîtrise foncière de l'ensemble du chemin permettant l'accès au château de Kaysersberg depuis le Hohlenweg et que l'échange proposé en constitue une étape supplémentaire ;

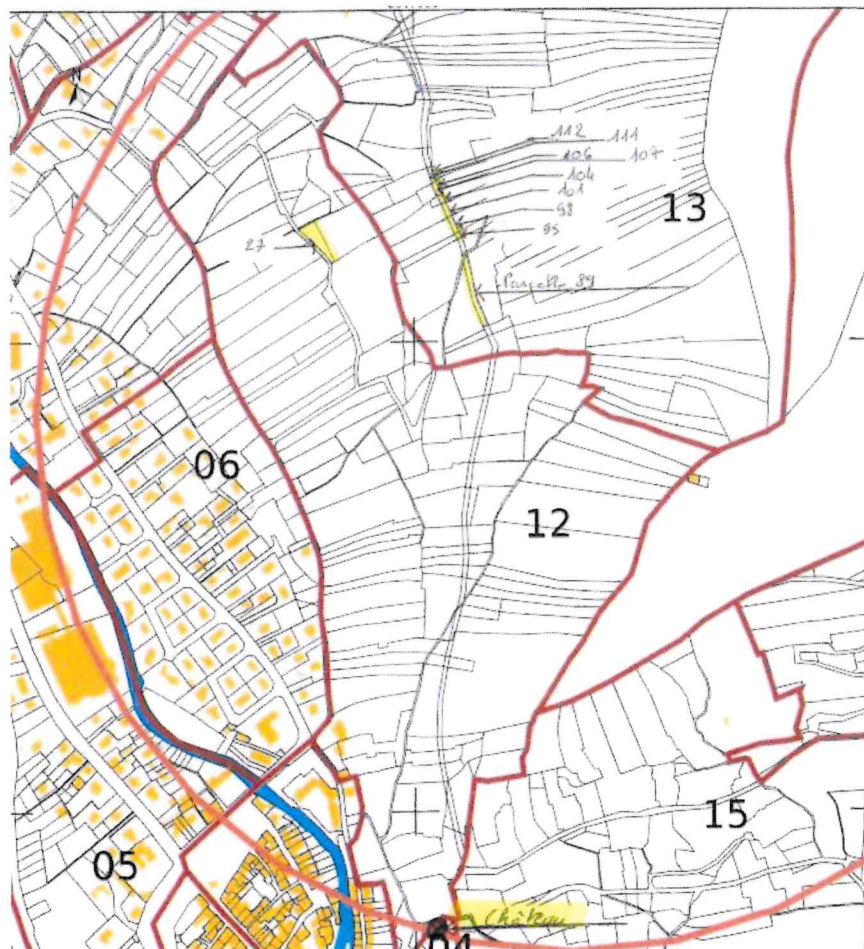
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'échange entre la commune de Kaysersberg Vignoble et M. André ANCEL, propriétaire-viticulteur, sis 3 rue du Collège à Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, selon les modalités suivantes :
 - La parcelle communale cadastrée n° 27 - Section 12, d'une surface totale de 5,13 ares et située au lieu-dit Am Hohlenweg à Kaysersberg ;
 - En contrepartie des parcelles appartenant à M. André ANCEL, cadastrées n°89, n°95, n°98, n°101, n°104, n°106, n°107, n°111 et n°112 – Section 13, représentant une surface totale de 9,53 ares et situées au lieu-dit Am Hohlenweg à Kaysersberg.
- **DIT** que l'échange se fera sans versement de soulte.
- **DIT** que la cession se fera par voie d'acte administratif.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plans de localisation du chemin :



Plan de localisation des parcelles :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL émet des réserves par rapport à cette délibération car il estime que la commune met le doigt dans un engrenage dont il sera difficile de sortir à l'avenir. Il aurait préféré que l'on maintienne le système antérieur, à savoir que, en contrepartie de l'entretien d'un chemin privé, la commune pouvait continuer à l'emprunter. Avec cette délibération, le chemin est valorisé à hauteur de 387 € /are, ce qui va compliquer les transactions ultérieures. M. BLANCK indique qu'il n'y avait pas d'autre choix puisque le notaire demande une valeur pour pouvoir procéder à l'échange.

- BASSINS D'ORAGE : ACQUISITIONS FONCIERES A REALISER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN EXUTOIRE (ECHANGE DE PARCELLES AVEC MESSIEURS THIBAUT ET CONSTANT BLANCK) - 2024.00010

Pour mémoire, Kaysersberg-Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, Monsieur Michel BLANCK, adjoint en charge du projet de création de bassins d'orage précise que la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière de cinq parcelles (voir plan ci-après) selon les modalités suivantes :

Nature de la Transaction : échange de parcelles

Acquisition par la commune de cinq parcelles appartenant à M. Thibaut BLANCK, domicilié à KELKHEIM (Allemagne) et M. Constant BLANCK domicilié à LAUSANNE (Suisse), d'une surface totale de 40,19 ares et visées par le projet d'aménagement visant à lutter contre les coulées d'eaux boueuses (bassins de rétention) au RENGEL à Kientzheim, dont les caractéristiques sont précisées ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
KAYSERSBERG VIGNOBLE	SCHLOSSBERG (Kientzheim)	164.04	73	5 a 42 ca	VI
			74	5 a 05 ca	
			270	16 a 88 ca	
			272	2 a 18 ca	
			274	10 a 66 ca	
TOTAL				40 a 19 ca	

D'une valeur de 52 247 € HT (soit 1 300 € / are).

En contrepartie de trois parcelles communales situées à Kientzheim, d'une surface totale de 40,51 ares, dont les caractéristiques sont précisées ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
KAYSERSBERG VIGNOLE	OBERTORGUT (Kientzheim)	164.10	232	15 a 58 ca	VI
			362	15 a 44 ca	VI
			365	9 a 49 ca	VI
TOTAL				40 a 51 ca	

D'une valeur de 52 247 € HT (soit 1 290 € / are).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

VU les estimations de la SAFER ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées Section 164.04 - n°73, n°74, n°270, n°272 et n°274 permettrait à la commune d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation des bassins d'orage ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section 164.04 - n° 73, n° 74, n° 270, n° 272 et n° 274 d'une surface totale de 40,19 ares par échange des parcelles communales section 164.10 n° 232, n° 362 et n° 365, d'une surface totale de 40,51 ares, afin d'en obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage.
- **PRECISE** que cet échange a lieu sans soulte.
- **DIT** que l'acquisition se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer l'acte de vente correspondant, et tous documents afférents.

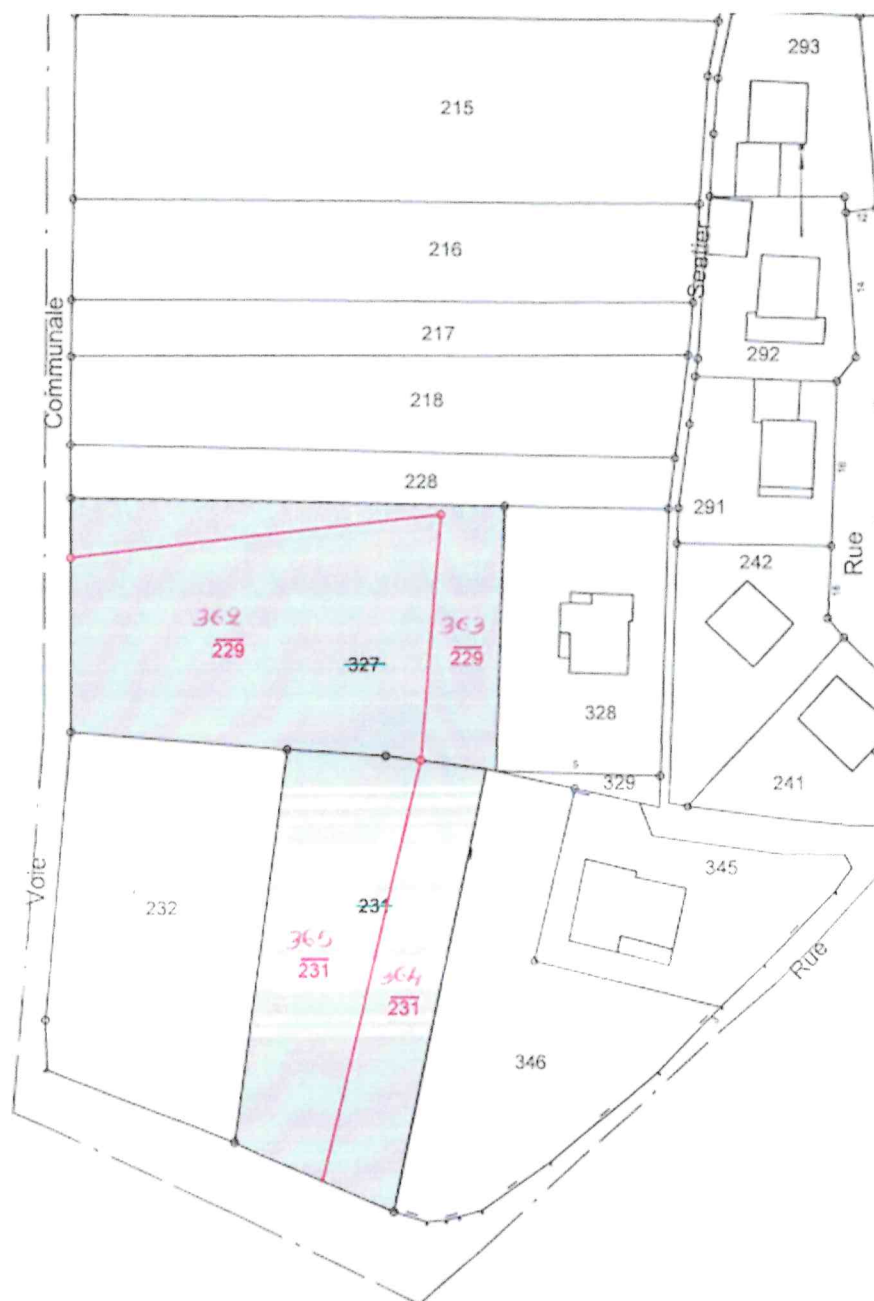
Plan de localisation des parcelles de Messieurs BLANCK :



Plan de localisation des parcelles communales :



Parcelles communales à échanger après arpentage :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. PETER observe que les terrains échangés se situent à l'emplacement où il devait y avoir initialement le bassin. Mme le Maire lui confirme que le projet a effectivement évolué.

Faisant suite à cette délibération et conformément à son engagement lors du Conseil municipal du 11/12/2023, Mme le Maire fait un point financier sur le projet des bassins d'orage. Ainsi, à ce jour, le montant total des acquisitions foncières s'élève à 363 777 € pour 446 293 € de ventes. Ces montants se décomposent ainsi :

Date	lieu-dit	Ban communal	Parcelle			Achat par la commune	Vente par la commune
			Section	Numéro	Surface		
2019	Schlossberg	Kientzheim	16	2	30,99	90 000,00 €	
2020	Alspachberg	Kaysersberg	19	29	18,51		
2021	Obertorgut	Kientzheim	10	217 et 218	18,72	110 569,20 €	
	Herrenmatten	Sigolsheim	3	150, 151, 423, 456, 457, 458 et 459	29,90		
2021	Am Tiefen Weg	Sigolsheim	3	320	0,40	2 041,00 €	
02/12/2021	Priegel	Sigolsheim	3	164	4,47	7 275,88 €	
07/12/2021	Altenbourg	Kientzheim	9	323	7,37		10 686,50 €
07/12/2021	Schneckentor	Kientzheim	10	95	12,03		17 443,50 €
07/12/2021	Herrenweg	Sigolsheim	14	503	18,50		23 125,00 €
21/11/2022	Alspachberg	Kaysersberg	19	29	18,51		18 510,00 €
01/03/2022	Obertorgut	Kientzheim	10	216	12,59	21 395,80 €	
31/03/2022	Neumatten	Sigolsheim	15	252	66,78		73 458,00 €
31/03/2022	Neumatten	Sigolsheim	15	249	33,71		37 081,00 €
12/05/2022	Higerts	Bennwihr	13	348	17,51		21 887,50 €
12/05/2022	Higerts	Bennwihr	13	348	17,52		21 900,00 €
12/05/2022	Leimengrub	Sigolsheim	6	131	1,04		1 300,00 €
13/06/2022	Neumatten	Sigolsheim	15	248	85,24		93 764,00 €
01/12/2022	Neumatten	Sigolsheim	15	250	32,81		36 091,00 €
01/12/2022	Neumatten	Sigolsheim	15	251	32,06		35 266,00 €
01/12/2022	Herrenweg	Sigolsheim	7	373	1,50	1 740,00 €	
	Winkelmaettlen	Sigolsheim	8	84	10,74		10 740,00 €
06/12/2022	Furstentum	Kientzheim	8	19	4,06		9 135,00 €
06/12/2022	Billach	Sigolsheim	11	260	15,28		19 100,00 €
29/12/2022	Herrenmatten	Sigolsheim	3	410	3,46	900,00 €	
2022	Priegel	Sigolsheim	3	166	3,30	5 201,84 €	
02/02/2023	Obertorgut	Kientzheim	10	362 et 363	21,74	36 119,78 €	
14/04/2023	Herrematten	Sigolsheim	3	414	2,02	2 880,00 €	
			7	288	0,86		
	Billach	Sigolsheim	11	259	7,81		7 810,00 €
14/06/2023	Froeschenlach	Sigolsheim	8	79	7,85	1 575,74 €	
14/06/2023	Froeschenlach	Sigolsheim	8	79	7,85		8 996,10 €
2023	Schlossberg	Kientzheim	12	1 et 2	41,71	82 368,00 €	
22/12/2023	Herrenmatten	Sigolsheim	3	413	2,31	1 710,00 €	
						363 777,24 €	446 293,60 €

Mme le Maire précise que, même si le dossier n'est pas encore terminé, il est en bonne voie. « Il reste encore quelques parcelles à acquérir ce qui devrait être facilité par la Déclaration d'Utilité Publique qui a été lancée par Rivières de Haute Alsace » (qui assure la maîtrise d'œuvre du projet). Par ailleurs, il est précisé que le dossier concernant la Maison Strausgitl est enfin en voie de résolution. Les travaux pourront donc démarrer une fois que les dossiers d'autorisations environnementales seront validés.

M. STOLL demande quelle est la part des travaux à la charge de la commune de Kaysersberg Vignoble pour l'aménagement des bassins d'orage. Mme le Maire lui répond que les travaux sont totalement à la charge de Rivières de Haute Alsace. En ce qui la concerne, la commune de Kaysersberg Vignoble supporte uniquement l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (bassins d'orage et renaturation du canal).

En conclusion, Mme le Maire tient à remercier M. BLANCK, cheville ouvrière du projet au niveau de la commune, sans lequel ce projet ne serait pas aussi avancé aujourd'hui. M. BLANCK a consacré beaucoup de temps et effectué un travail considérable, notamment dans le cadre des discussions / négociations avec les viticulteurs.

- LEVEE DE SERVITUDE ET INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER DE LA PARCELLE N°113 – SECTION 23 SITUEE RUE DE LA RAPERIE DANS LA ZONE ARTISANALE HINTERALSPACH A KAYSERSBERG - 2024.00011

M. KUSTER, adjoint au Maire, expose que la ville de Kaysersberg Vignoble est propriétaire de la parcelle cadastrée n°113 – Section 23. Située rue de la Râperie dans la Zone Artisanale Hinteralspach à Kaysersberg, sa surface totale est de 17,25 ares.

Cette parcelle bénéficie d'une servitude « *découlant de l'interdiction d'édifier une construction sur tracé de conduites d'eau, servitude d'accès pour réparation et entretien desdites conduites et découlant de l'obligation d'éviter tout dégât des eaux* ». Pour information, la conduite est en béton et ne contient pas d'amiante.

A l'origine, cette servitude présentait un intérêt pour la société BEGHIN SAY (actuellement DS SMITH). Néanmoins, cette servitude ne présentant plus aucun intérêt aujourd'hui, il y aurait désormais lieu de l'abandonner.

Cette servitude est inscrite au Livre Foncier au bénéfice de nombreux propriétaires, dont la Ville de Kaysersberg Vignoble. Pour des raisons pratiques, il serait plus simple que chaque intéressé donne pouvoir au notaire, Maître Cédric HEINIMANN (Orbey), pour renoncer à ladite servitude, plutôt que de réunir simultanément de nombreuses personnes. A cet effet, il est préconisé de procéder à la régularisation d'une procuration en amont du rendez-vous de signature, afin de parer notamment à des difficultés de disponibilité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT que la ville de Kaysersberg Vignoble est propriétaire de la parcelle cadastrée n°113 – Section 23, située rue de la Râperie dans la Zone Artisanale Hinteralspach à Kaysersberg ;

CONSIDERANT que cette parcelle bénéficie d'une servitude qui ne présente aujourd'hui plus d'intérêt ;

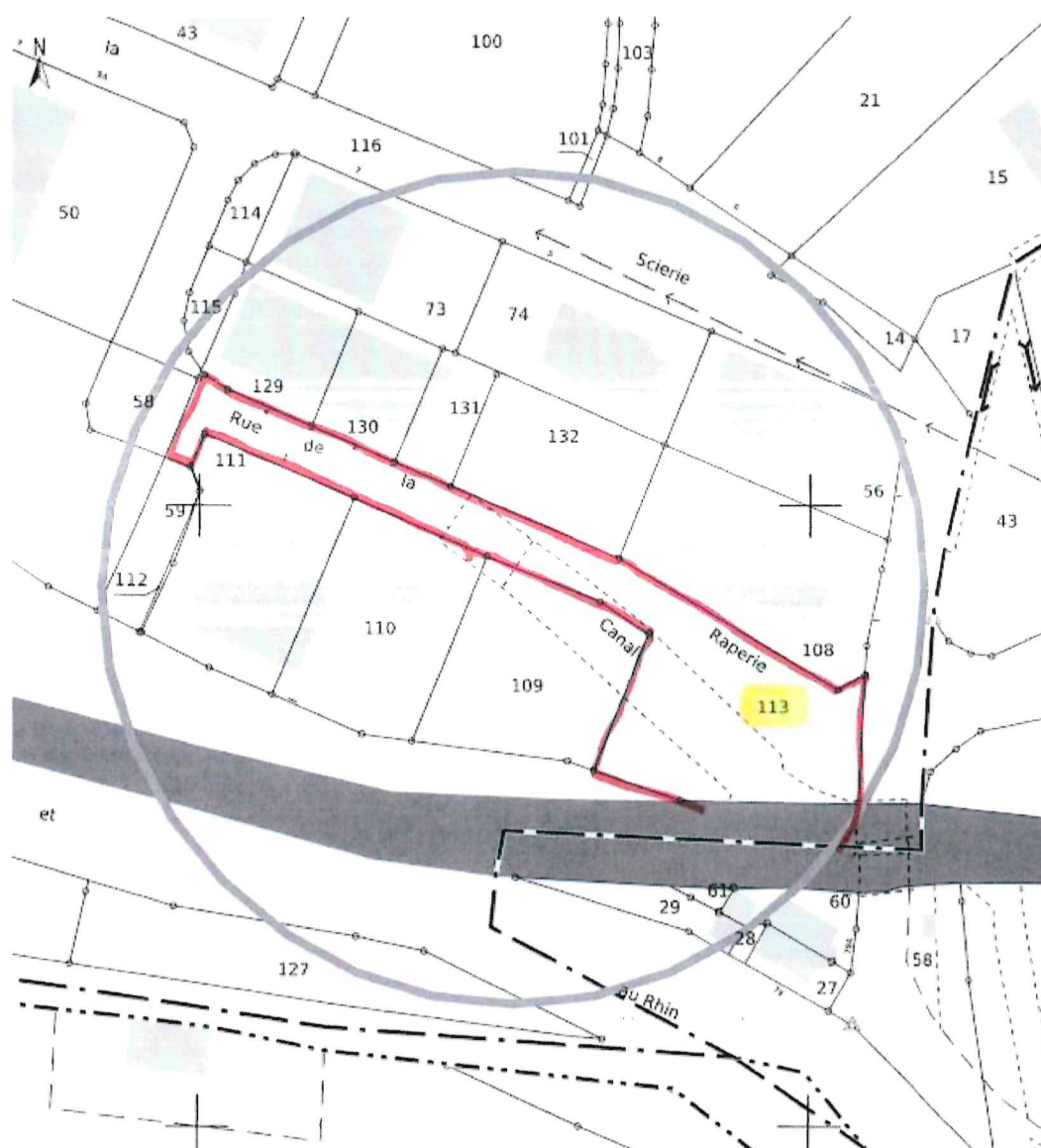
CONSIDERANT qu'il y a désormais lieu d'abandonner cette servitude ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la levée de la servitude de la parcelle communale n°113 – Section 23, d'une surface de 17,25 ares et située rue de la Râperie dans la Zone Artisanale Hinteralspach à Kaysersberg.
- **DONNE** pouvoir à Maître Cédric HEINIMANN, Notaire à Orbey, pour renoncer à ladite servitude et procéder à la régularisation par le biais d'une procuration.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la procuration.

- **CHARGE** Maître Cédric HEINIMANN de rédiger l'acte.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de localisation de la parcelle et de la servitude :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTION DU CENTRE ALBERT SCHWEITZER - 2024.00012

Mme le Maire expose que, dans le tableau des emplois validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11/12/2023, les grades correspondants à l'emploi permanent de directeur du centre Albert Schweitzer sont les suivants :

- Attaché.
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe.
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

L'actuelle titulaire du poste ayant demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles, il y a lieu de lancer une procédure de recrutement en vue de son remplacement. Aussi, afin de mettre en cohérence les grades avec le poste à pourvoir, il est proposé de :

- Modifier les grades existants en supprimant le grade de catégorie A ;
- Ouvrir le poste sur l'ensemble des grades de catégorie B des filières administratives et culturelles.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation de l'intitulé des postes de direction au sein de l'administration communale, il convient de modifier la dénomination de l'actuel poste de directeur du centre Schweitzer en responsable du centre Schweitzer.

Par conséquent, les grades correspondant au poste de responsable du centre Schweitzer seront les suivants :

- Filière administrative, catégorie B :
 - Rédacteur.
 - Rédacteur Principal 2^{ème} classe.
 - Rédacteur Principal 1^{ère} classe.
- Filière culturelle, catégorie B :
 - Assistant de conservation
 - Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.
 - Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

Enfin, il y a lieu de préciser que le recrutement sera ouvert aux :

- Fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades ci-dessus ;
- Agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique : la durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service Centre Schweitzer ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 6 février 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la transformation du poste directeur centre Albert Schweitzer en responsable du centre Albert Schweitzer.
- **OUVRE** le poste aux grades de catégories B des filières administratives et culturelles.
- **APPROUVE** l'ouverture de ce poste aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL en déduit qu'aucun agent de catégorie A ne peut candidater au poste de responsable du centre Schweitzer. M. PIERRE, DGS, le lui confirme, tout en précisant que la responsable actuellement en poste est elle-même un agent de catégorie B. Au regard des attentes des élus concernant le devenir du centre Schweitzer, la collectivité considère que le calibrage du poste uniquement en B est suffisant.

M. BECKER souhaite connaître le nombre d'agents constituant l'équipe du centre Schweitzer. Le DGS expose que la commune a décidé de réduire les effectifs prévus pour les adapter à la réalité des besoins. Alors qu'il était initialement prévu d'avoir une équipe de 5,5 ETP avec des agents spécialisés, il a finalement été décidé de constituer une équipe de 3,5 ETP et de recruter des agents polyvalents capables de faire aussi bien de l'accueil

que de la tenue de caisse, de la médiation, de la commercialisation ou de la communication.

M. BECKER demande le nombre de visiteurs qui sont venus au centre Schweitzer depuis son ouverture. Mme STAHL lui répond que 4 500 visiteurs ont déjà visité le centre depuis août 2023.

- QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21H.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 15 avril 2024 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE